REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA20062026-

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 20 OCTOBRE 2026 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MELDOMYS

- **Présents**

Messieurs	Alain MAINGOT	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY	Représentant du Conseil départemental
	Franck POQUIN	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Jocelyne MARTIN	Représentante du Conseil départemental
	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
Messieurs	Pascal CASSIN	Désigné par le Conseil départemental
	Christophe POT	Désigné par le Conseil départemental
	Marc GOUA	Désigné par le Conseil départemental
Mesdames	Priscille GUILLET	Désignée par le Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LECOMTE	Représentante de l'Abri de la Providence
Messieurs	Henri VOISINE	Représentant de la CFDT
	Philippe COUASNON	Représentant de la CGT
Monsieur	Jean-François DUTOUR	Représentant d'Action Logement
Messieurs	Philippe BOURIGAULT	Représentant des locataires CGL
	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL
Madame	Véronique HERY	Représentante des locataires AFOC
Mesdames	Clarisse ESNAULT	Secrétaire du Comité Social et Economique
	Sandrine MANNONI	Représentante du Comité Social et Economique
	Nadine BODIN	Représentante du Comité Social et Economique

- **Excusés**

Mesdames	Marie-Jo HAMARD	Représentante du Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (représenté par pouvoir à M. CASSIN)
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. LEROY)
Monsieur	Christophe MONTMANEIX	Représentant des locataires CGL (représenté par pouvoir à M. LEMESLE)

- **Absents**

Messieurs	Gérard PASQUIER	Représentant de la CAF
	Philippe LESCURIEUX	Représentant de l'UDAF
	Dominique GRIGNON	Commissaire aux comptes – KPMG
	Romain POIRIER	Représentant du Comité Social et Economique
Madame	Viviane LE TIRILLY	Représentante de la Direction Départementale Des Territoires (commissaire du gouvernement)

- **Assistaient également à la séance**

Monsieur	Benoit RATIER	Directeur Général
Madame	Véronique BERRUÉ	Directrice Générale Adjointe
Messieurs	Thierry CHAPRON	Directeur Financier
	Mickaël BLOT	Directeur de la Clientèle et Proximité
	Anthony DUVERGER	Directeur de la Maitrise d'Ouvrage

……..

➢ GOUVERNANCE ET RESSOURCES

♦ CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL

✓ Élection des représentants des locataires

Conformément au protocole signé le 24 septembre 2025, la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat et les organisations nationales représentatives des locataires, Meldomys a proposé aux associations

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA20062026-

départementales de locataires, un accord local, sur les modalités d'organisation des opérations électorales ainsi que sur leur déroulement et leur calendrier. Cet accord a été signé le 27 juillet 2026 par les associations. En effet, depuis notre dernière séance, la Confédération Syndicale des Familles s'est manifestée pour participer aux élections.

La commission électorale composée de deux membres du conseil d'administration (Monsieur Gilles Leroy et Madame Priscille Guillet) et d'un représentant de chaque liste déposée a examiné la recevabilité des listes déposées le 8 octobre, étant précisé que la date limite de remise des listes était fixée au 7 octobre.

En application de cet accord, il vous est proposé, ci-après, le règlement d'élection qui entérine les dispositions arrêtées en commun.

La date de dépouillement est fixée au **2 décembre 2026** par un bureau de vote composé du Président de l'Office ou son représentant, d'un représentant de chaque liste de candidats et d'un membre du Conseil d'Administration, choisi parmi les administrateurs ne représentant pas les locataires, que je vous invite à désigner.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Gilles Leroy en qualité de Président du bureau de vote et Madame Priscille Guillet en tant que membre du bureau de vote.

Vous voudrez bien délibérer sur ces propositions.

<u>Délibération</u> : Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le règlement proposé et désigne Monsieur Leroy en qualité de président du bureau de vote et Madame Guillet en tant que membre du bureau de vote.

……

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,

Benoît RATIER

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA20062026-

meldomys
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration

RÈGLEMENT D'ÉLECTION

Article 1
Les élections des représentants des locataires au Conseil d'administration de Meldomys – Office public de l'habitat – se dérouleront le mercredi 2 décembre 2026.

Les représentants des locataires sont élus pour quatre ans.

Article 2
Sont électeurs les personnes physiques, à savoir :

- les locataires qui ont conclu avec l'office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'office ;

- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou des charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office ;

- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 et L. 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de l'office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix

La liste électorale dématérialisée est arrêtée par le Président du bureau de vote avant le début des opérations de dépouillement afin de permettre l'émargement électronique des votants. Le numéro d'électeur est généré de façon aléatoire par le logiciel du prestataire choisi par Meldomys pour assurer la logistique de cette opération, suivant des normes agréées par la Commission Nationale Informatique et Libertés. Il ne permet pas de connaître l'identité du votant.

Article 3
Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'office en qualité de salarié ou de fonctionnaire, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'office dans lequel ils présentent leur candidature et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel prévu par l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement octroyant les délais de paiement du loyer et/ou des charges dument respecté ;
Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt fixée au mercredi 7 octobre 2026 à 16h00.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA20062026-

Article 4
Le vote a lieu par correspondance ou par internet au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans radiation ni panachage. Les votes devront être adressés à une boite postale temporaire au moyen d'une carte T ou sur la plateforme spécialement mise à disposition. Meldomys prend en charge les frais de conception et d'impression des professions de foi ainsi que du matériel de vote.

Article 5
Les listes de candidats, présentées par des associations remplissant les conditions prévues à l'article L. 421-9, comportent chacune huit noms. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles y sont inscrites, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat.
Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt fixée au **mercredi 7 octobre 2026 à 16h00**.

Article 6
Le dépouillement du scrutin a lieu le mercredi 2 décembre 2026. Il est effectué sous le contrôle du bureau de vote comprenant le Président de Meldomys, son représentant, un membre du Conseil d'Administration ne représentant pas les locataires et un représentant de chaque liste de candidats.
La Poste livrera au siège social de Meldomys, le mercredi 2 décembre 2026 à 14 heures l'ensemble des cartes de vote.

Article 7
Le dépouillement se déroule de la façon suivante :

- *Pour le vote par correspondance :*
  - la liste électorale est émargée par lecture optique des codes à barres figurant sur les cartes retour correspondant aux numéros d'électeurs attribués par le prestataire ;
  - les anomalies éventuelles sont traitées manuellement par l'opérateur du prestataire externe sous le contrôle du bureau de vote, et validées après les vérifications nécessaires ;
  - la lecture optique du code à barres, propre à chaque liste de candidats, figurant sur l'étiquette autocollante apposée par le votant permet de comptabiliser les votes exprimés pour chaque liste ;
  - les résultats, qui apparaissent en temps réel sur le système informatique du prestataire, sont portés au procès-verbal établi à l'issue des opérations électorales après validation par les membres du bureau de vote.

- *Pour le vote par internet :*

Il est procédé au scellement des urnes le 12 novembre 2026 après minuit.

Après traitement de l'intégralité des bulletins de vote papier en anomalie, il est procédé au descellement.
Le descellement n'est possible si et seulement si toutes les anomalies ont été traitées.

Les mêmes acteurs du scellement saisissent à nouveau leurs clés privées (codes secrets) de scellement. Les données de l'élection sont alors déchiffrées, les résultats deviennent lisibles et accessibles immédiatement, cumulant les votes électroniques enregistrés et les bulletins de vote papiers lus par le scanner.

Article 8
Seront considérés comme nulles, les cartes de vote :

- ne comportant pas d'étiquette de liste de candidats ;
- faisant apparaître des mentions, inscriptions ou signes de reconnaissance quelconques ;
- comportant plusieurs étiquettes de listes différentes ;

En cas de vote double, le vote par correspondance sera écarté.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-049-274900034-20261020-CA20062026-

Article 9
Les résultats sont proclamés à l'issue des opérations de dépouillement par le Président du bureau de vote et le procès-verbal, signé par l'ensemble des membres du bureau de vote, est immédiatement affiché au siège de Meldomys et de chacune de ses agences.

La publication des résultats complets de l'élection est assurée dès le lendemain sur le site Internet http://www.meldomys.fr/ et par la lettre aux locataires adressée aux locataires fin décembre.

Article 10
Les contestations relatives à l'inscription sur la liste des candidats sont soumises au Juge d'instance d'Angers.

Article 11
Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif de Nantes dans la quinzaine qui suit le dépouillement.

Article 12
Le présent règlement a été adopté, en conformité avec l'accord local signé le 27 juillet 2026 avec les associations départementales de locataires, par le Conseil d'administration de Meldomys lors de sa séance du 20 octobre 2026.